



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/688
19 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Groupe de travail de la construction des véhicules
(9-12 novembre 1999)

A. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT DIX-NEUVIÈME SESSION 1/ 2/

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 9 novembre 1999, à 10 heures

B. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TREIZIÈME SESSION DU COMITÉ
D'ADMINISTRATION (AC.1) DE L'ACCORD MODIFIÉ 1/ 2/

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 10 novembre 1999
(à la fin de la séance de l'après-midi)

1/ Dans un souci d'économie, les documents expédiés par courrier avant la session ne seront plus distribués en salle. Les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la session munies de leur exemplaire des documents.

Les documents de travail énumérés dans l'ordre du jour sont aussi disponibles via Internet : <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

2/ De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou jan.jerie@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (postes 71112 ou 72422). Pour plus de précisions, voir le document TRANS/WP.29/640 (par. 22 et 23).

A. Session du Groupe de travail

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX
 - 2.1 Rapport du Comité de gestion (WP.29/AC.2)
 - 2.2 Programme de travail et priorités TRANS/WP.29/1999/1/Amend.2
 - 2.3 Mandat et règlement intérieur du Groupe de travail TRANS/WP.29/1999/43
3. HARMONISATION À L'ÉCHELLE MONDIALE
 - 3.1 Débat général
 - 3.2 Accord du 25 juin 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1)
 - 3.3 Futurs règlements techniques mondiaux
4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29
 - 4.1 De l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), quarante-deuxième session, 14-16 avril 1999 TRANS/WP.29/GRE/42
 - 4.2 Des dispositions générales de sécurité (GRSG), soixante-seizième session, 19-23 avril 1999 TRANS/WP.29/GRSG/55
 - 4.3 De la sécurité passive (GRSP), vingt-cinquième session, 3-7 mai 1999 TRANS/WP.29/GRSP/25
 - 4.4 De la pollution et de l'énergie (GRPE), trente-huitième session, 25-28 mai 1999 TRANS/WP.29/GRPE/38
 - 4.5 Faits marquants des dernières sessions
 - a) Roulement et freinage (GRRF), quarante-sixième session, 13-15 septembre 1999
 - b) Bruit (GRB) trente et unième session, 16 et 17 septembre 1999
 - c) Éclairage et signalisation lumineuse (GRE), quarante-troisième session, 4-8 octobre 1999
 - d) Dispositions générales de sécurité (GRSG), soixante-dix-septième session, 25-28 octobre 1999

5. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT
À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS
- 5.1 Règlement No 6 (Indicateurs de direction) TRANS/WP.29/1999/30
- 5.2 Règlement No 10 (Compatibilité
électromagnétique) TRANS/WP.29/1999/31
- 5.3 Règlement No 10 (Compatibilité
électromagnétique) TRANS/WP.29/1999/32
- 5.4 Règlement No 14 (Ancrages de ceintures de
sécurité) TRANS/WP.29/1999/38
- 5.5 Règlement No 22 (Casques de protection) TRANS/WP.29/1999/39
- 5.6 Règlement No 26 (Saillies extérieures) TRANS/WP.29/1999/35
- 5.7 Règlement No 36 (Véhicules de transport
en commun) TRANS/WP.29/1999/36
- 5.8 Règlement No 43 (Vitrage de sécurité) TRANS/WP.29/1999/37
- 5.9 Règlement No 45 (Nettoie-projecteurs) TRANS/WP.29/1999/33
- 5.10 Règlement No 48 (Installation de dispositifs
d'éclairage et de signalisation lumineuse) TRANS/WP.29/1999/34
- 5.11 Règlement No 55 (Pièces mécaniques
d'attelage) TRANS/WP.29/1999/25
- 5.12 Règlement No 67 (Équipements spéciaux
pour les gaz de pétrole liquéfiés) TRANS/WP.29/1999/41
- 5.13 Règlement No 103 (Catalyseurs de
remplacement) TRANS/WP.29/1999/42
6. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES
RÈGLEMENTS EXISTANTS, DU FAIT DE LA
PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS DE
RÈGLEMENT "OO" ET "MM"
(POINTS 7.3 ET 7.4 CI-DESSOUS)
- 6.1 Règlement No 1 (Projecteurs (R2 et HS1)) TRANS/WP.29/1998/43
- 6.2 Règlement No 8 (Projecteurs (H1, H2, H3,
HB3, HB4, H7, H8, H9, HIR1, HIR2, H11)) TRANS/WP.29/1998/44
- 6.3 Règlement No 20 (Projecteurs (H4)) TRANS/WP.29/1998/45
- 6.4 Règlement No 53 (Installation des
dispositifs d'éclairage et de signalisation
lumineuse sur les véhicules de catégorie L3) TRANS/WP.29/1999/2

- 6.5 Règlement No 56 (Projecteurs pour cyclomoteurs) TRANS/WP.29/1998/47
- 6.6 Règlement No 57 (Projecteurs pour motocycles) TRANS/WP.29/1998/48
- 6.7 Règlement No 72 (Projecteurs (HS1)) TRANS/WP.29/1998/46
- 6.8 Règlement No 74 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) TRANS/WP.29/1999/3
- 6.9 Règlement No 76 (Projecteurs pour cyclomoteurs) TRANS/WP.29/1998/49
- 6.10 Règlement No 82 (Projecteurs (HS2)) TRANS/WP.29/1998/50
7. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT
- 7.1 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation : i) des composants spécifiques des véhicules automobiles utilisant du GNC dans leur système de propulsion; ii) des véhicules en ce qui concerne l'installation de composants spécifiques d'un type homologué pour l'utilisation du GNC dans leur système de propulsion TRANS/WP.29/1998/33
TRANS/WP.29/1998/64
TRANS/WP.29/1998/68
TRANS/WP.29/1998/68/Add.1
- 7.2 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement TRANS/WP.29/1998/36
- 7.3 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement asymétrique et/ou un faisceau de route et équipés de lampes halogènes à incandescence TRANS/WP.29/1998/41
TRANS/WP.29/1998/41/Add.1
- 7.4 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des projecteurs pour véhicules automobiles émettant un faisceau de croisement symétrique et/ou un faisceau de route et équipés de lampes halogènes à incandescence TRANS/WP.29/1998/42
TRANS/WP.29/1998/42/Add.1

- 7.5 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation : i) d'un module de coussin gonflable pour système de coussins gonflables de remplacement; ii) d'un volant de direction de remplacement muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué; iii) d'un système de coussins gonflables de remplacement autre que celui monté sur un volant de direction
TRANS/WP.29/1999/40
8. ACCORD DE 1958
État de l'Accord et des Règlements y annexés, y compris le dernier rapport de situation
TRANS/WP.29/343/Rev.7/Amend.2
9. ACCORD DE 1997 SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES
- 9.1 État de l'Accord (ECE/RCTE/CONF./4)
- 9.2 Projet de Règlement No 1 (à annexer à l'Accord) (ECE/RCTE/CONF./5/FINAL)
(TRANS/WP.1/1998/5)
(TRANS/WP.29/1999/18)
(TRANS/WP.29/1999/19)
- 9.3 Proposition de projet de Règlement No 2 TRANS/WP.29/1999/44
10. QUESTIONS DIVERSES
11. ADOPTION DU RAPPORT

* * *

B. Session du Comité d'administration AC.1

1. CRÉATION DE L'AC.1
2. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

Le Comité se prononcera par vote sur les propositions au titre des points 5.1 à 5.13 de la partie A de l'ordre du jour, compte tenu des recommandations du Groupe de travail. Les propositions au titre des points 6.1 à 6.10 de l'ordre du jour ne seront mises aux voix qu'au moment du vote sur les points 7.3 et 7.4 (voir ci-dessous).

3. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT - VOTE DE L'AC.1

Le Comité devra voter sur les propositions au titre des points 7.1 à 7.5 de la partie A de l'ordre du jour en tenant compte des recommandations du Groupe de travail.

NOTES EXPLICATIVES

A. Session du Groupe de travail

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. COORDINATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

2.1 Le Président du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) rendra compte des échanges de vues qui ont eu lieu pendant sa soixante et onzième session et soumettra ses propositions au Groupe de travail, pour examen.

2.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner le programme de travail et les priorités proposées par le Comité de gestion (WP.29/AC.2) et par les présidents de ses Groupes de travail subsidiaires.

2.3 Après que le Groupe de travail l'eut adopté en principe à sa cent dix-huitième session (TRANS/WP.29/680, par. 31), le secrétariat a fait la synthèse du projet de mandat et de règlement intérieur (TRANS/WP.29/1998/2/Rev.2 et TRANS/WP.29/680, annexe 3) dans un document de travail unique (TRANS/WP.29/1999/43). Le WP.29 souhaitera peut-être l'adopter définitivement, mais en tenant compte aussi de l'entrée en vigueur éventuelle de l'Accord mondial du 25 juin 1998 (TRANS/WP.29/680, par. 16).

3. HARMONISATION À L'ÉCHELLE MONDIALE

3.1 Après l'avoir adopté en principe à sa cent dix-huitième session (TRANS/WP.29/680, par. 33), le WP.29 jugera peut-être bon d'envisager de lier son nouveau nom "**Forum mondial pour l'harmonisation des règlements sur les véhicules (WP.29)**" à la mise en vigueur éventuelle de l'Accord mondial du 25 juin 1998 (TRANS/WP.29/680, par. 16).

3.2 Le WP.29 souhaitera peut-être examiner les faits nouveaux concernant l'Accord du 25 juin 1998 et en particulier les nouvelles appositions de signatures à cet instrument.

3.3 Le WP.29 souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la stratégie pour la suite des travaux dans le domaine de l'harmonisation (TRANS/WP.29/680, par. 44).

4. EXAMEN DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL SUBSIDIAIRES DU WP.29

Le WP.29 voudra peut-être examiner et approuver les rapports des Groupes de travail suivants : GRE, GRSG, GRSP et GRPE. En outre, les présidents des Groupes de travail suivants rendront compte oralement des faits marquants des dernières sessions : GRRF, GRB, GRE et GRSG.

5. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS

Le WP.29 examinera les projets d'amendement ci-après et les soumettra au Comité d'administration (AC.1) accompagnés de recommandations concernant leur adoption.

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendement aux Règlements Nos	Présentés par le Groupe de travail :	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
5.1	6	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/42, par. 43 et 44	1999/30
5.2	10		GRE/42, par. 64 et 66	1999/31
5.3	10		GRE/42, par. 66	1999/32
5.4	14	de la sécurité passive	GRSP/25, par. 32 et 33	1999/38
5.5	22		GRSP/25, par. 80 à 83	1999/39
5.6	26	des dispositions générales de sécurité	GRSG/55, par. 60 et 61	1999/35
5.7	36		GRSG/55, par. 28	1999/36
5.8	43		GRSG/55, par. 54	1999/37
5.9	45	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/48, par. 49, 51 et 52	1999/33
5.10	48		GRE/42, par. 18, 20 et 32	1999/34
5.11	55	en matière de roulement et de freinage	GRRF/44, par. 53; 680, par. 9 et 21	1999/25
5.12	67	de la pollution et de l'énergie	GRPE/38, par. 31, 32 et annexe 2	1999/41
5.13	103		GRPE/38, par. 36 et 37	1999/42

6. EXAMEN DE PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS, DU FAIT DE LA PRÉSENTATION DES NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT Nos "OO" et "MM" (voir points 7.3 et 7.4)

Le WP.29 n'examinera les projets d'amendement ci-après et ne les soumettra au Comité d'administration (AC.1) accompagnés de recommandations concernant leur adoption que si ce dernier recommande aussi l'adoption des nouveaux projets de règlement Nos "OO" et "MM". L'examen de ces points avait déjà été reporté lors des sessions précédentes du WP.29 (TRANS/WP.29/640; TRANS/WP.29/663, par. 7; TRANS/WP.29/680, par. 8).

Point de l'ordre du jour	Projets d'amendement aux Règlements Nos	Présentés par le Groupe de travail :	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
6.1	1	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/40, par. 18; 640, par. 82	1998/43
6.2	8		GRE/40, par. 18; 640, par. 83	1998/44
6.3	20		GRE/40, par. 18; 640, par. 92	1998/45
6.4	53		GRE/40, par. 22; 640, par. 101	1999/2
6.5	56		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 102	1998/47
6.6	57		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 103	1998/48
6.7	72		GRE/40, par. 18; 640, par. 104	1998/46
6.8	74		GRE/40, par. 22; 640, par. 105	1999/3
6.9	76		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 106	1998/49
6.10	82		GRE/40, par. 19 et 20; 640, par. 107	1998/50

7. EXAMEN DE NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT

Le WP.29 a décidé d'examiner les nouveaux projets de Règlement et de les présenter au Comité d'administration (AC.1), accompagnés de recommandations concernant leur adoption par mise aux voix. L'examen des projets du Règlement au titre des points 7.1 à 7.4 avait déjà été reporté lors des sessions précédentes (TRANS/WP.29/638; TRANS/WP.29/640; TRANS/WP.29/663, par. 7; TRANS/WP.29/680, par. 8).

Point de l'ordre du jour	Projet de Règlement relatif à	Présenté par le Groupe de travail :	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
7.1	l'homologation de composants spécifiques pour le GNC	de la pollution et de l'énergie	GRPE/35, par. 39 et annexe 5; 638, par. 77; 640, par. 110	1998/33, 64, 68 et 68/Add.1
7.2	l'homologation des véhicules- citernes en ce qui concerne leur stabilité au renversement	en matière de roulement et de freinage	GRRF/43, par. 25; 638, par. 78 à 80; 640, par. 111 et 112	1998/36

Point de l'ordre du jour	Projet de Règlement relatif à	Présenté par le Groupe de travail :	Décision figurant dans le document TRANS/WP.29/...	Document TRANS/WP.29/...
7.3	l'homologation des projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique	de l'éclairage et de la signalisation lumineuse	GRE/40, par. 12 et 13 et annexe 2; 640, par. 113 à 115	1998/41 et 41/Add.1
7.4	l'homologation des projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique		GRE/40, par. 15 et annexe 3; 640, par. 116	1998/42 et 42/Add.1
7.5	Homologation d'un module de coussin gonflable pour système de coussins gonflables de remplacement	de la sécurité passive	GRSP/25, par. 13	1999/40

8. ACCORD DE 1958

Le secrétariat présentera le rapport de situation actualisé relatif à l'Accord ainsi qu'aux Règlements y annexés, y compris les renseignements sur les futurs Règlements et/ou amendements aux Règlements. Les délégations sont priées d'étudier le document TRANS/WP.29/343/Rev.7/Amend.2.

9. ACCORD DE 1997 SUR LES CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES

9.1 Le secrétariat informera le WP.29 de la situation juridique de cet Accord et en particulier de sa ratification par les pays (TRANS/WP.29/680, par. 106).

9.2 Ce point de l'ordre du jour ne pourra être examiné qu'après l'entrée en vigueur de l'Accord susmentionné auquel le projet de Règlement No 1 devrait être annexé (TRANS/WP.29/680, par. 107).

9.3 Bien que l'Accord ne soit pas encore entré en vigueur et que son Comité de gestion n'existe pas encore, le WP.29 souhaitera peut-être étudier une proposition du secrétariat concernant le projet de Règlement No 2, qui porte sur les contrôles techniques de sécurité pour les véhicules automobiles des catégories M2, M3, N2 et N3 utilisés dans le transport international, dont le poids total en charge autorisé est supérieur à 3 500 kg.

10. QUESTIONS DIVERSES (Selon qu'il conviendra)

11. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent dix-neuvième session sur la base du projet établi par le secrétariat.

Le rapport comportera aussi une section concernant la treizième session du Comité d'administration (AC.1) de l'Accord modifié.

* * *

B. Session du Comité d'administration (AC.1)

1. CRÉATION DE L'AC.1

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au règlement intérieur qui figure à l'appendice 1 de l'Accord (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

2. PROJETS D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS EXISTANTS - VOTE DE L'AC.1

Les amendements aux Règlements sont adoptés par le Comité d'administration conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1. Les propositions d'amendement aux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord qui applique le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adoptés, les projets d'amendement aux Règlements doivent recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui rencontrent des difficultés pour assister aux sessions du Comité AC.1 pourraient être autorisées à titre exceptionnel à faire connaître par écrit leurs avis sur les questions examinées ou en donnant procuration à d'autres Parties contractantes participant à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être traité comme s'il s'agissait d'un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (par. 3 de l'article 15).

3. NOUVEAUX PROJETS DE RÈGLEMENT - VOTE DE L'AC.1

Les Parties contractantes établissent, par l'intermédiaire d'un Comité d'administration composé de toutes les Parties contractantes conformément au règlement intérieur reproduit à l'appendice 1, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes suivants, des Règlements concernant les véhicules à roues, les équipements et les pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues (par. 1 de l'article 1).

Les propositions de nouveaux Règlements sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, tout nouveau projet de Règlement doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 5).



UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
FORM
LONG DURATION / EXPERT FORM

Section Hosting Delegate/Participant

Delegation/Participant of which Country, Organization or Agency

Date of Arrival

Requested Date of Validity (max 1 year)

Official Occupation

Passport Number & Expiration Date

Office Telephone /Fax Number

Email Address

Permanent Official Address or Home address

Signature of Delegate/Participant

Section Stamp

Please attach a recent
COLOUR photograph
here if form is sent by
post in advance of
conference date. Please
print your name on the
reverse side of the
photograph.

Signature of Admin officer

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form. This type of badge is valid for one (1) year from the date of issue and is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY

ID CARD NUMBER: VALID FROM: VALID UNTIL:



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date _____

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission?
YES NO (*X out non applicable*)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From

Until

Document Language Preference

English

French

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

Security Use Only

Card N° Issued

Initials. UN Official